

L'an deux mil dix neuf, le vendredi vingt huit juin, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire sous la présidence d' Alain ROCHE, Maire.

Excusé : Gérard LEMAIRE

Absent : Gilles GAYET

Secrétaire de séance : Georges ROBIN

Le compte rendu de la précédente réunion a été approuvé à l'unanimité des membres présents.

Travaux voiries :

Monsieur le Maire informe le conseil, qu'étant donné que les travaux d'enfouissement de la ligne électrique sont terminés, une consultation a été lancée pour les travaux de voirie de Marzat et des Magnoux. Trois entreprises ont répondu :

ALZIN	109 633 € HT
EUROVIA	67 909 € HT
COLAS	68 206 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'attribuer les travaux à l'entreprise EUROVIA.

Monsieur le Maire rappelle qu'un accord de subvention de principe avait été accordé par le Département au titre du dispositif de voirie pour la réfection du chemin du Moulin Jeandoing, de Marzat et des Magnoux. Les travaux au Moulin Jeandoing avait été attribué à l'entreprise COLAS pour un montant hors taxe de 13 768 €. Le montant total pour ces trois chemins s'élève donc à 81 677 €. Le conseil municipal décide donc de solliciter du Département l'accord définitif de subvention à hauteur de 30 % soit 24 503 € et s'engage à inscrire la dépense au budget. Le plan de financement ci-dessous est approuvé :

Département	24 503 €
Fonds propres	57 174 €.

Monsieur le Maire est mandaté pour effectuer toutes les démarches nécessaires.

Le conseil municipal décide de prendre une décision modificative budgétaire pour le paiement de ces travaux en prélevant à l'article 615231 Voiries de la section de fonctionnement la somme nécessaire pour la transférer en section d'investissement.

Transfert de l'activité de France Loire dans l'Allier à Evolée :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la loi Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) promulguée en 2018 a engagé une évolution du secteur logement social. Elle impose aux bailleurs gérant moins de 12 000 logements de se regrouper et de s'adosser à un groupe avant le 1^{er} janvier 2021. Ainsi France Loire, l'OPH Moulins Habitat et l'OPAC de Commentry ont décidé de se regrouper et d'opérer la cession de l'ensemble de leurs activités à une coopérative HLM, la société Evolée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette décision.

Transfert des emprunts à France Loire à Evolée :

Le Conseil Municipal de Voussac

Vu les délibérations du Conseil Municipal en dates référencées dans l'annexe jointe, accordant la garantie de la Commune de VOUSSAC à la SA d'HLM France Loire, ci-après le cédant, pour le remboursement des emprunts destinés au financement de diverses opérations **déjà financées** indiquées dans l'annexe ;

Vu la demande formulée par le cédant et tendant à transférer les prêts à EVOLEA, ci-après le repreneur ;

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriale ;

Vu l'article L 443-7 alinéa 3 du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'article L 443-13 alinéa 3 du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

PRÉAMBULE

La Caisse des dépôts et consignations a consenti au cédant 2 prêts dont le détail des dates de contrats et de montant initial figurent en annexe, finançant les opérations décrites dans le libellé de l'annexe.

En raison de la vente des biens immobiliers du cédant, le cédant a sollicité de la caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le transfert desdits prêts.

Aussi, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le maintien de la garantie relative aux prêts transférés au profit du Repreneur.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

DELIBERE

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la commune de VOUSSAC, réitère sa garantie au pourcentage indiqué en annexe pour le remboursement des prêts dont les montants initiaux figurent également en annexe, consentis par la caisse des dépôts et consignations au cédant et transférés au repreneur, conformément aux dispositions susvisées du code de la construction et de l'habitation.

Article 2 :

Les caractéristiques financières des prêts transférés sont précisées dans l'annexe ci-après devant impérativement être jointe aux autres pages de la délibération de garantie.

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée résiduelle totale des prêts, jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par le repreneur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer au repreneur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée résiduelle des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ces prêts.

Article 5 :

Le conseil autorise le Maire à intervenir à la convention de transfert des prêts qui sera passée entre la caisse des dépôts et consignations et le repreneur ou, le cas échéant, à tout acte constatant l'engagement du garant à l'emprunt visé à l'article 1 de la présente délibération.

Mise en place du paiement en ligne pour les produits communaux (PayFIP) :

Monsieur le Maire fait part d'un courrier de la Direction Générale des Finances Publiques concernant la mise en place d'une offre de paiement en ligne mise à disposition des usagers pour les recettes encaissables au titre des ventes de produits, marchandises ou prestations de services. Ainsi, les particuliers pourront effectuer leurs paiements par carte bancaire ou par prélèvement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise la mise en place du paiement en ligne pour les produits communaux et mandate Monsieur le Maire pour effectuer les démarches.

Changement porte château la Motte Verger :

Monsieur le Maire présente les devis pour les travaux cités en objet :

- traitement charpente école : deux entreprises ont répondu
 - STOP NUISIBLES 2 722,40 € HT
 - ENT MARCHAND 2 380,00 € HT
- porte château de la Motte Verger : une seule entreprise a répondu
 - RAYNAUD JEAN-MARC 1 620,00 € HT
- panneaux d'entrée d'agglomération : trois entreprises ont répondu
 - SEMIO 1 798,08 € HT
 - MIC SIGNALOC 1 732,00 € HT
 - AGROTEC 1 684,00 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide de faire effectuer les travaux par l'entreprise Marchand pour le traitement de la charpente, l'entreprise Raynaud pour la porte du château et l'entreprise Agrotec pour les panneaux.
- sollicite du département l'accord définitif de subvention au titre du dispositif solidarité
- approuve le plan de financement pour les trois opérations :

montant total des travaux : 6 274 € HT

subvention Département : 3 137 €

Fonds propres : 3 137 €

Point sur assainissement et aménagement de bourg :

Assainissement : les travaux sont presque terminés.

Aménagement de bourg : la mise en ligne pour l'appel d'offre vient d'être faite avec date limite de dépôt des candidatures au 12 juillet prochain. L'enfouissement des lignes électriques sera peut-être terminé fin juillet.

Le revêtement sera effectué à certains endroits en définitif dans les zones extérieures à l'aménagement du bourg et à d'autre en provisoire en attendant les travaux d'aménagement.

Inscription de chemins au PDIPR :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la visite d'un agent du Conseil Départemental pour le recensement des chemins ruraux à préserver et qu'à cette occasion, un inventaire complet a été réalisé.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les objectifs du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (PDIPR) et expose l'intérêt de l'inscription au plan pour la sauvegarde des chemins ruraux.

Vu les délibérations du conseil municipal des 16 décembre 1985, 21 septembre 2001 et 13 décembre 2011 et après avoir pris connaissance de la liste des chemins inscrits au PDIPR à ce jour et de leur localisation, le Conseil Municipal :

- donne un avis favorable à la demande de modification du PDIPR,
- s'engage conformément aux dispositions de la loi du 22 juillet 1983, abrogée par l'ordonnance du 18 septembre 2000, à conserver le caractère public et ouvert des chemins inscrits. En cas de suppression ou de changement d'affectation d'un chemin faisant partie d'un itinéraire, il proposera, après avis du Conseil Départemental, un chemin ou itinéraire de substitution équivalent,
- au titre de la protection des chemins ruraux et après consultation des précédentes délibérations, le Conseil Municipal :

- demande la conservation au PDIPR des chemins ruraux ou chemins communaux reportés sur la carte annexée :

- 1- chemin de la Volière à la Veuvre
- 2- chemin du Plaix à Chirat renommé chemin de Chirat aux Chazeaux
- 3- chemin de la Forgette
- 4- chemin de Labussière à Voussac
- 5- chemin de la croix de Marzat aux Brosses renommé chemin des Brosses à la Planche Bussière
- 6- chemin rural de Gouthière à Beauvais
- 7- chemin rural de la Bruyère aux Manteaux
- 8- chemin des cinq chemins à la Bussière

- demande l'inscription au PDIPR des chemins ruraux ou chemins communaux reportés sur la carte annexée :

- 06- prolongement du chemin rural de Gouthière à Beauvais déjà inscrit
- 9- chemin de la Jissière aux Manteaux
- 10- chemin de Mircomps à la Forêt
- 11- chemin de Doulaivre au Champ de la Roche
- 12- chemin de la Fortune à Doulaivre
- 13- chemin de Jolivette à la Veuvre
- 14- chemin de la Veuvre à Chirat
- 15- chemin de Chirat
- 16- chemin des Chaumes aux Nuettes
- 17- chemin des Chaumes à la Planche Bussière

Toute délibération antérieure et traitant de l'actualisation du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée est réputée caduque.

Motion pour ONF :

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de l'intersyndicale des personnels de l'Office Nationale des Forêts informant des problématiques rencontrés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal réaffirme son attachement au régime forestier mis en œuvre dans sa forêt communale par le service public de l'Office National des Forêts et s'inquiète de sa remise en cause.

Le conseil municipal déplore la diminution des services publics en milieu rural qui hypothèque l'avenir de nos territoires.

L'ONF a déjà subi de très nombreuses suppressions de postes et sa direction générale aurait annoncé 1 500 nouvelles suppressions dont 460 dès 2019. Pourtant le contrat d'objectif et de performances de l'ONF signé par les communes forestières et l'État pour la période 2016-2020 garantissait le maintien des effectifs et du maillage territorial. La filière bois que soutient l'ONF c'est 400 000 emplois principalement dans le monde rural, c'est donc un enjeu vital pour nos territoires.

A l'heure du changement climatique, la forêt nous protège et il revient à tous, état, collectivités, citoyens, de la protéger. Elle doit rester un atout économique, touristique et environnemental pour notre pays.

Alerté par les représentants des personnels de l'ONF sur la situation critique de leur établissement et inquiet des conséquences à venir pour la gestion de son patrimoine forestier, le conseil municipal soutient les personnels de l'Office National des Forêts et demande au gouvernement :

- l'arrêt des suppressions de poste de fonctionnaires et d'ouvriers forestiers à l'ONF
- le maintien du statut de fonctionnaire assermenté pour les agents de l'ONF chargés de protéger et de gérer les forêts communales
- le maintien du régime forestier et la réaffirmation de la gestion des forêts publiques par l'ONF, au service de l'intérêt général et des générations futures.

Questions diverses :

- Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a reçu ce jour un courrier du SIVOM Sioule et Bouble concernant les nouveaux statuts du syndicat. Les communes doivent délibérer pour se prononcer sur ces statuts. Il propose d'étudier ce document en conseil municipal :

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-1 et suivants, L. 5211-1 et suivants et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5211-20, L. 5212-1 et suivants, et notamment son article L. 5212-16,

Vu les arrêtés préfectoraux successifs créant le syndicat et modifiant les statuts de celui-ci, et notamment l'arrêté préfectoral n° 2004-335 du 2 décembre 2004 modifiant les statuts, ainsi que les arrêtés modificatifs ultérieurs,

Vu les statuts en vigueur du syndicat intercommunal à vocation multiple de SIOULE et BOUBLE (ci-après SIVOM) dont est membre la commune,

Vu le projet de modification des statuts annexé à la présente délibération,

Vu l'adoption de ces nouveaux statuts par le Comité Syndical le 11 juin 2019 par délibération AG N°2019-03-009,

LE MAIRE RAPPELLE AU CONSEIL MUNICIPAL :

Les statuts du syndicat intercommunal à vocation multiple « eau et assainissement » de SIOULE ET BOUBLE (SIVOM) dont est membre la commune n'ayant pas été toilettés depuis 2004, il est apparu nécessaire, notamment suite aux modifications législatives successives dans le domaine de l'eau et de l'assainissement (*notamment la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « loi NOTRe », et la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes*), de procéder à une actualisation de ceux-ci.

Cette actualisation ne remet en cause, ni les compétences exercées par le syndicat, ni le mode d'exercice « à la carte » de celles-ci, ni les compétences d'ores et déjà transférées par la commune au syndicat (*la compétence « eau potable » étant obligatoire pour tous les membres du syndicat et les compétences relatives à l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif étant les compétences « à la carte », dénommées « compétences optionnelles » dans les statuts du syndicat*).

En outre, ce toilettage est rendu nécessaire par l'extension des compétences de la CA de VICHY COMMUNAUTE à la compétence « eau potable » au 1^{er} janvier 2020 ce qui (depuis la modification intervenue avec la loi du 3 août 2018) entraîne la mise en œuvre du mécanisme de représentation-substitution au sein du syndicat et la transformation du syndicat en syndicat mixte « fermé »

Cette circonstance ne modifiera pas le mode de fonctionnement du syndicat, mais nécessite des adaptations mineures aux statuts du syndicat (le terme de « commune membre » est ainsi d'ores et déjà remplacé par le terme de « membre du syndicat »).

Tel est l'objet de la présente délibération, laquelle, suite à la délibération du comité du syndical du 11 juin 2019 adoptant les nouveaux statuts du SIVOM, a pour objet d'approuver les statuts modifiés du syndicat avec une effectivité juridique au 1^{er} janvier 2020, lesdits statuts étant joints à la délibération.

Il est en effet rappelé qu'en terme de procédure, l'approbation des nouveaux statuts suppose trois étapes successives :

- le comité syndical doit approuver, par délibération, les nouveaux statuts : il s'agit de la délibération susvisée du comité syndical du 11 juin 2019 ;
- les communes membres, auxquelles ont été notifié la délibération du comité syndical et le projet de statuts adopté par le comité, ont ensuite un délai de 3 mois pour se prononcer sur ceux-ci, à la majorité qualifiée (les 2/3 des communes représentant la 1/2 de la population, ou l'inverse, avec l'accord obligatoire des communes dont la population est supérieure au 1/4 de la population totale. Le silence gardé pendant ce délai par une commune vaut acceptation).

C'est dans ce cadre que la commune est aujourd'hui appelée à se prononcer.

- le préfet prend ensuite, si cette majorité qualifiée est réunie, un arrêté approuvant les nouveaux statuts.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE**, conformément aux articles L. 5211-17 et L. 5211-20 du CGCT, la modification des statuts du SIVOM de Sioule et Bouble avec une effectivité juridique au 1^{er} janvier 2020, ainsi que, en conséquence, le projet de statuts joint à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération, et notamment à transmettre la présente délibération, au SIVOM de SIOULE ET BOUBLE.

- Xanrey : leur visite est prévue fin juillet avec environ 30 personnes. Une réunion de préparation est prévue le 21 juillet prochain.

- Monsieur Mocci fait part de la visite de Madame Dujon suite à un courrier qu'elle a reçu concernant le portail du logement. Monsieur le Maire informe les conseillers qu'étant donné que la locataire voulait changer le portail, il lui a été indiqué les modalités de mise en place de ce portail (accord préalable, détails pratiques).

- Camping : il est demandé que le ménage soit effectué tous les deux jours jusqu'au début des vacances et ensuite tous les jours.

- Monsieur le Maire informe le conseil que GROUPAMA a fait parvenir un chèque de 100 € au titre d'une subvention pour le jumelage avec Xanrey pour participation à leur venue de fin juillet. Le conseil municipal accepte ce chèque.

Alain ROCHE	
Georges ROBIN	
Nicolas THEVENIN	
Ludovic RAMIN	
Philippe LACOUR	
Catherine LAMY	
Alfred MOCCI	
Annie TARANTOLA	